

# N° 11

## BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 7 novembre 2019**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SOUS-PREFECTURES :
  - SOUS-PREFECTURE de VITRY-le-FRANCOIS
  
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT UD51
  - DIRECCTE
  - DREAL
  
- DIVERS :
  - Direction départementale des finances publiques de la Marne
  - Direction régionale des finances publiques de la Somme
  - Centre hospitalier universitaire de Reims
  - Groupement hospitalier universitaire de Champagne

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SOUS-PREFECTURES

### Sous-Préfecture de Vitry-le-François

**p 4**

- Arrêté préfectoral du **10 octobre 2019** portant agrément de Monsieur Bruno MIMPONTEL en qualité de garde-particulier
- Arrêté préfectoral du **11 octobre 2019** portant renouvellement de l'agrément de Monsieur Daniel ALEX en qualité de garde-chasse particulier
- Arrêté préfectoral du **11 octobre 2019** abrogeant l'arrêté du 6 septembre 2019 portant agrément de Monsieur Xavier GRESLON en qualité de garde-chasse particulier
- Arrêté préfectoral du **25 octobre 2019** portant agrément de Monsieur Jean-Michel MUGOT en qualité de garde-chasse particulier
- Arrêté préfectoral du **31 octobre 2019** reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde-chasse particulier, Monsieur Guillaume DALICHAMPT
- Arrêté préfectoral du **31 octobre 2019** portant agrément de Monsieur Guillaume DALICHAMPT en qualité de garde-chasse particulier

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

**p 14**

- Arrêté préfectoral n° HAI/CDAC/51/2019-13 du **4 novembre 2019** portant habilitation de l'organisme SAS SAD MARKETING, à la réalisation d'analyses d'impact dans le département de la Marne
- Arrêté préfectoral n° HAI/CDAC/51/2019-14 du **4 novembre 2019** portant habilitation de l'organisme SASU DU RIVAU CONSULTING, à la réalisation d'analyses d'impact dans le département de la Marne

### Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)

#### Unité départementale de la Marne

**p 20**

- Arrêté du **1<sup>er</sup> novembre 2019** portant subdélégation de signature de la responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.)

**p 21**

- Arrêté préfectoral n° 2019-DREAL-EBP-0078 du **4 novembre 2019** portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'une espèce animale protégée sur la commune de Chigny-les-Roses (51)

## DIVERS

### **☒** Direction départementale des finances publiques de la Marne

**p 24**

- Délégation de signature du **1<sup>er</sup> novembre 2019** en matière de contentieux et de gracieux fiscal

### **☒** Direction régionale des finances publiques de la Somme

**p 29**

- Arrêté préfectoral de subdélégation de signature du **4 novembre 2019** de Mme Nathalie BIQUARD, Directrice départementale des Finances publiques de la Somme, en matière de gestion des patrimoines privés

### **☒** Centre hospitalier universitaire de Reims

**p 31**

- Décision n° DDW/FE/LL/VM/2019-124 du **16 septembre 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à M. Cédric GAROT
- Décision n° DDW/FE/LL/VM/2019-130 du **16 octobre 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Hilde BIAIS

## ☒ **Groupement hospitalier universitaire de Champagne**

**p 36**

- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2019-129 du **16 septembre 2019** portant délégation de signature à Mme Hilde BIAIS
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2019-131 du **16 octobre 2019** portant délégation de signature à M. Cédric GAROT

Sous-Préfecture de Vitry le François



La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental "Gardes-Particuliers"

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de Monsieur Bruno MIMPONTEL  
en qualité de garde-particulier**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.116-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019, portant délégation de signature en cette matière à Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- Vu la commission délivrée par Monsieur le Maire de Bezannes par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier de la commune de Bezannes ;
- Vu l'arrêté du Préfet de Draguignan en date du 8 juillet 2019 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Bruno MIMPONTEL en qualité de garde-particulier ;
- Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne ;
- Vu l'absence de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire et dans le Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ)

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François;

**A R R Ê T E :**

**Article 1er :** Monsieur Bruno MIMPONTEL  
né le 29 septembre 1960 à Reims (51)  
domicilié 2 Allée des Chaillaux à Bezannes (51430)

est agréé en qualité de garde de la voirie routière pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier de la commune de Bezannes.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonctions, M. Bruno MIMPONTEL doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Bruno MIMPONTEL sera porteur en permanence du présent arrêté ou de ses cartes d'agrément, à présenter à toute personne qui en fera la demande.

.../...

**Article 6** : Le présent agrément sera retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François, en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du propriétaire ou du titulaire des droits d'usage.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique prolonge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bruno MIMPONTEL.

Vitry-le-François, le 10 OCT. 2019



La Sous-Préfète

Elisabeth SEVENIER-MULLER



**La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François**

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes Particuliers »

**Arrêté préfectoral  
portant renouvellement de l'agrément de M. Daniel ALEX  
en qualité de garde-chasse particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles L.29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019 donnant délégation de signature en cette matière à Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2010 reconnaissant l'aptitude technique de M. Daniel ALEX en qualité de garde-chasse particulier,

VU la commission délivrée par M. Stéphane BRIQUET, Président du Syndicat des chasseurs de Pringy, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur le territoire de la commune de Pringy,

Vu l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne,

VU l'absence de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire et dans le Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ),

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François,

**A R R E T E**

**Article 1 – M. Daniel ALEX**  
né le 7 octobre 1949 à Vitry-le-François  
demeurant 15 Chemin de l'Auge Mahout à Pringy (51300)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Stéphane BRIQUET sur le territoire de la commune de Pringy.

**Article 2.** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3.** – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

...

**Article 4.** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel ALEX doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5.** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8.** – Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Daniel ALEX

Vitry le François, le 11 OCT. 2019



Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète

Elisabeth SEVENIER-MULLER





## La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes Particuliers »

### Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 6 septembre 2019 portant agrément de M. Xavier GRESLON en qualité de garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019, portant délégation de signature à Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;  
VU l'arrêté du 6 septembre 2019 portant agrément de M. Xavier GRESLON en qualité de garde-chasse particulier pour la société de chasse de Jussecourt-Minecourt ;  
VU la demande écrite de M. Xavier GRESLON faisant état de sa démission de ses fonctions en qualité de garde-chasse particulier pour le compte de la société de chasse de Jussecourt-Minecourt (suite à sa nomination au poste de Président de l'association de chasse de Jussecourt-Minecourt) ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François ,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2019 portant agrément de M. Xavier GRESLON en qualité de garde particulier pour le compte de la société de chasse de Jussecourt est abrogé.

**Article 2 :** Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François et Monsieur le Président de la société de chasse de Jussecourt-Minecourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à :

- M. le Président de la société de chasse de Jussecourt-Minecourt
- M. le Commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Vitry-le-François
- M. le Président de l'Association Départementale des Gardes-Particuliers de la Marne
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne
- M. le Chef de service de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage

et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.



le-François, le

11 OCT. 2019

La Sous-Préfète

  
Elisabeth SEVENIER-MULLER

4 rue Maître Edmé - 51300 VITRY-LE-FRANÇOIS - Téléphone 03 26 74 00 54 - Télécopie 03 26 72 37 90  
E-mail : [sous-prefecture-de-vitry-le-francois@marne.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-vitry-le-francois@marne.gouv.fr) -  
[www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)



## La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental "Gardes-Particuliers"

### Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Jean-Michel MUGOT en qualité de garde-chasse particulier

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019, portant délégation de signature en cette matière à Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Michel MUGOT en qualité de garde-chasse particulier ;
- Vu la commission délivrée par M. Damien CAPET à M. Jean-Michel MUGOT, par laquelle lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur le territoire de la commune de Pleurs ;
- Vu l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne ;
- Vu l'absence de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire et dans le Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ) ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François;

#### A R R E T E :

**Article 1er :** Monsieur Jean-Michel MUGOT  
né le 19 juillet 1960 à Romilly-sur-Seine (10)  
domicilié 20 rue de la Poste à Faux-Fresnay (51230)

est agréé en qualité de garde-chasse pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Damien CAPET sur le territoire de la commune de Pleurs.

**Article 2 :** Les propriétés ou les territoires concernés sont précisés dans les plans annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Michel MUGOT sera porteur en permanence du présent arrêté ou de ses cartes d'agrément, à présenter à toute personne qui en fera la demande.

**Article 5 :** Le présent agrément sera retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François, en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du propriétaire ou du titulaire des droits d'usage.

.....

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique prolonge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux,

**Article 7 :** Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Michel MUGOT.

Vitry-le-François, le 25 OCT. 2019



La Sous-Préfète

Elisabeth SEVENIER-MULLER



## La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes-Particuliers »

### ARRETE PREFECTORAL

#### Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde-chasse particulier

VU :

- le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;
- l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- la demande présentée par M. Guillaume DALICHAMPT en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
- les éléments de cette demande attestant que M. Guillaume DALICHAMPT
- a suivi les 22 et 29 juin 2019 la formation de garde particulier, module 1 « Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » et module 2 « Police de la chasse » ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Guillaume DALICHAMPT est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

**Article 2.** - Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4.** - Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Guillaume DALICHAMPT.

VITRY LE FRANCOIS, le 31 OCT, 2019



La Sous-Préfète,

Elisabeth SEVENIER-MULLER

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes-Particuliers »

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. Guillaume DALICHAMPT  
en qualité de garde-chasse particulier**

VU :

- le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,
- l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019 donnant délégation en cette matière à Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François,
- l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2019, reconnaissant l'aptitude technique de M. Guillaume en qualité de garde-chasse particulier,
- la commission délivrée par M. Bernard PASIAN, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Alliancelles, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur les territoires de cette commune,
- l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne,
- l'absence de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire et dans le Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ),

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – M. Guillaume DALICHAMPT  
né le 10 janvier 1983 à Bar-le-Duc (55)  
domicilié 25 rue du Haut Nochet à Saint-Amand-sur-Fion (51300)

est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Bernard PASIAN, Président de l'ACCA d'Alliancelles sur le territoire de cette commune.

**ARTICLE 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission et les plans annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Préalablement à son entrée en fonction, M. Guillaume DALICHAMPT devra prêter serment auprès du Tribunal compétent.

**ARTICLE 4** – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Guillaume DALICHAMPT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** – Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Guillaume DALICHAMPT.

Vitry-le-François, le 31 OCT. 2019



La Sous-Préfète

Elisabeth SEVENIER-MULLER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale  
des territoires  
Service Urbanisme  
Cellule Planification et Légalité – Pôle Appui

**Arrêté Préfectoral n° HAI/CDAC/51/2019-13  
portant habilitation d'un organisme à la réalisation d'analyses d'impact  
dans le département de la Marne**

— —  
Le Préfet de la Marne

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 751-6, R. 752-6 à R. 751-6-3, R. 752-14 et A. 752-1 ;
- Vu le code du travail, notamment son article L. 6113-1 ;
- Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par la SAS SAD MARKETING, dont le siège social est situé 23, rue de la Performance à Villeneuve d'Ascq (59650), représentée par M. Gonzague HANNEBICQUE, directeur associé ;
- Vu l'ensemble des pièces annexées au dossier demande d'habilitation ;

Considérant que la demande a été déclarée complète le 21 octobre 2019 ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

La SAS SAD MARKETING, dont le siège social est situé **23 rue de la Performance à Villeneuve d'Ascq (59650)**, représentée par **M. Gonzague HANNEBICQUE**, directeur associé, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact relative aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, en application des dispositions du III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

### Article 2

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **M. HANNEBICQUE Gonzague, Louis, Joseph ;**
- **M. BONTE Frédéric, Marie, Joseph ;**
- **M. AYNES Benjamin, Georges ;**
- **M. NEPPEL Christophe, Claude.**

### Article 3

Le numéro d'identification de l'organisme habilité est le **HAI/CDAC/51/2019-13**.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

### Article 4

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter de la présente décision, **non renouvelable par tacite reconduction**.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Marne.

### Article 5

Toute modification des indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation présenté doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Marne.

### Article 6

La demande de renouvellement d'habilitation doit être déposée dans un délai de trois mois avant l'échéance du délai de cinq ans.

### Article 7

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

### Article 8

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.



Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

#### Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 2 quai Eugène Perrier – 51036 Châlons-en-Champagne.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr).

#### Article 10

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le            **0 4 NOV. 2019**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Denis Gaudin



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale  
des territoires  
Service Urbanisme  
Cellule Planification et Légalité – Pôle Appui

**Arrêté Préfectoral n° HAI/CDAC/51/2019-14  
portant habilitation d'un organisme à la réalisation d'analyses d'impact  
dans le département de la Marne**

— —  
Le Préfet de la Marne

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 751-6, R. 752-6 à R. 751-6-3, R. 752-14 et A. 752-1 ;
- Vu le code du travail, notamment son article L. 6113-1 ;
- Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par la SASU DU RIVAU CONSULTING, dont le siège social est situé 34, rue Vignon à Paris (75009), représentée par Mme Amélie DU RIVAU, présidente ;
- Vu l'ensemble des pièces annexées au dossier demande d'habilitation ;

Considérant que la demande a été déclarée complète le 17 octobre 2019 ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

La SASU DU RIVAU CONSULTING, dont le siège social est situé **34 rue Vignon à Paris (75009)**, représentée par **Mme Amélie DU RIVAU**, présidente, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact relative aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, en application des dispositions du III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

### Article 2

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- **Mme DU RIVAU Amélie, Marie, Camille.**

### Article 3

Le numéro d'identification de l'organisme habilité est le **HAI/CDAC/51/2019-14**.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

### Article 4

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter de la présente décision, **non renouvelable par tacite reconduction**.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Marne.

### Article 5

Toute modification des indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation présenté doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Marne.

### Article 6

La demande de renouvellement d'habilitation doit être déposée dans un délai de trois mois avant l'échéance du délai de cinq ans.

### Article 7

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

### Article 8

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

### Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 2 quai Eugène Perrier – 51036 Châlons-en-Champagne.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr).

### Article 10

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **04 NOV. 2019**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Denis Gaudin



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**ARRETE du 1<sup>er</sup> novembre 2019 portant subdélégation de signature de la responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est, en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

**Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est,**

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté n° 2019-62 du 28 octobre 2019 de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 30 octobre 2019 sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail et M. Jean Pierre TINE Inspecteur du travail, à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2019-62 du 28 octobre 2019 pour lesquels la Responsable de l'Unité Départementale, a reçu délégation de signature.

**Article 2 :**

La Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

La Responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Zdenka AVRIL



PRÉFET DE LA MARNE

## Arrêté n°2019-DREAL-EBP-0078

**portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'une espèce animale protégée sur la commune de Chigny-les-Roses (51).**

Le Préfet de la Marne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2019-23 du 9 septembre 2019 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande formulée par la commune de Chigny-les-Roses en date du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Grand-Est du 17 octobre 2019 ;

Vu la consultation du public menée sur le site internet de la DREAL Grand-Est du 17 octobre au 2 novembre 2019 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction de nids de l'espèce protégée Hironde de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;

Considérant que la dérogation est demandée dans le cadre de travaux de rénovation et d'entretien d'un kiosque à musique sis place Pommery à Chigny-les-Roses ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 susvisé interdit la destruction intentionnelle et l'enlèvement des œufs et des nids d'Hironde de fenêtre ;

Considérant que le 4° du I de l'article L.411-2 du code de l'environnement dispose que « La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées [à] l'article L. 411-1 [ne peut se faire qu'] à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante [...] et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle [...] b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ; » ;

Considérant que les travaux de rénovation et d'entretien de la charpente du kiosque à musique sont nécessaires pour garantir l'intégrité et la sécurité du bâtiment ;

Considérant que ces travaux nécessitent de déposer les nids d'Hironde installés sur les poutres, qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour rénover le bâtiment sans détruire les nids ;

Considérant que, sous réserve de réaliser les travaux en dehors de la période de nidification de l'espèce et de remplacer les nids détruits par des nids artificiels, la dérogation demandée ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'Hironde de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'une espèce protégée se trouvent réunies ici ;



Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

arrête :

#### **Article 1 – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la commune de Chigny-les-Roses sise place Pommery, 51500 Chigny-les-Roses, représentée par son maire M. Claude DOREAU.

#### **Article 2 – Nature de la dérogation**

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser le bénéficiaire à déroger à l'interdiction de destruction de nids d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Cette dérogation est octroyée dans le cadre des travaux de rénovation et d'entretien du kiosque à musique situé place Pommery à Chigny-les-Roses.

#### **Article 3 – Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est accordée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- afin d'éviter la destruction directe d'individus d'espèces protégées, les travaux sont réalisés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 15 mars 2020, en dehors de la période de nidification ;
- afin de compenser la destruction des nids, un minimum de 12 nids artificiels est installé, au plus tard le 15 mars 2020, à l'emplacement des nids détruits ;
- afin de vérifier la réoccupation du site par les hirondelles, le bénéficiaire réalise entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mai, en 2020 et 2021, un comptage du nombre de nids occupés et en communique le résultat à la DREAL Grand-Est.

#### **Article 4 – Durée et validité de la dérogation**

La dérogation est accordée à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 15 mars 2020.

#### **Article 5 – Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des mesures définies à l'article 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 7 – Sanctions**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions notamment définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 8 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, sis 25 rue du Lycée 51 036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois après sa notification ou sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par :

- un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Marne ;
- un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Le recours administratif interrompt le délai du recours contentieux.



#### Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la commune de Chigny-les-Roses ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne ;

et dont une copie sera par ailleurs adressée :

- à M. le Directeur départemental des territoires de la Marne ;
- à M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- à M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne ;
- à M. le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,

~~Adjointe au chef du Service ESU,~~

~~Biodiversité-Paysage~~

~~Karlse PRUNERA~~

**☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du Service des impôts des particuliers de Reims

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. LENTILLAC Henri et M. WIDART Patrick, Inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Reims, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les



actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme BERGE Claire, M. BORD Simon, M. BRICE Thierry, et Mme MAHOU Caroline, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Reims, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AICHAOUI Céline	CAPPELLARI Gabriel	FLEURY Yolaine
GAILLET Bruno	HUET-SIMON Angélique	IMBEAUX Anne-Laure
PILLAIRE Vanessa	ROUBAH Karim	SELLIER Axel



2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après:

AICHAOUI Grégory	BRANDAO Hélène	BENOIST Jean-Christophe
COQUERELLE Sophia	DA SILVA Steven	DUARTE Eva
DURAND Jérôme	EL. GHALBZOURI Ali	GODBILLON Vincent
KERLOCH Grégory	INACIO Marlène	LAVIOLETTE Pauline
LAMBOT Carine	LEFORT Mathieu	LIEVRARD Laurie
LUCIOWICZ Stéphanie	MAQUIN Adeline	MERMOURI Achour
MILLARD Mélanie	MONTY Agnès	MULLER Catherine
NAGY Marianne	RENARD Christelle	RUIZ Anthony
VEDOVOTTO Nicolas	ROUAN Isabelle	VERCOLLIER Christophe

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANC Benoît	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
BLIN Véronique	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
CARLIER SYLVIE	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
DUCATILLON David	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
FERRIERE Claudine	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
FLEURY Yolaine	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
GANNIOUI Christelle	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
IMBEAUX Anne Laure	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
JEANPIERRE Anne	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
PILLIAIRE Vanessa	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
RANAIVOSON Honoré	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
WALAS Aurélie	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAILLET Bruno	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
IVANES Valérie	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
JOFFROY Isabelle	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
POINSOT Sylvie	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
ROUABAH Karim	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
AICHAOUI Grégory	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
COQUERELLE Sophia	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
DHUY Marie	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
DUARTE Eva	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
EL HAFID Abdelkamel	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
LEFORT Mathieu	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
LICOWSKI Hubert	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
MAQUIN Adeline	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
NAGY Marianne	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
ROUAN Isabelle	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
STANKIEWICZ Céline	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
VEDOVOTTO Nicolas	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
VERCOLLIER Christophe	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €



#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Reims, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

La Comptable, responsable  
du Service des impôts des particuliers  
de Reims

Corinne FALQUES  
Administratrice des Finances publiques



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des Finances Publiques  
de la Somme

**Préfet de la Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Marne en date du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Marne,

**ARRÊTE**

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 octobre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Marne, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

**Art. 2.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 susvisé.



**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Sébastien BONVARLET, contrôleur des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Dorothée DE POTTER, agente d'administration principal des finances publiques.

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 10 octobre 2018 et s'applique à compter du 4 novembre 2019.

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet,

La directrice départementale des finances publiques,



Nathalie BIQUARD



DDW/FE/LL/VM/2019-124

## CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

### Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

#### **Décide :**

**Article 1 :** Madame Hilde BIAIS est chargée des fonctions de Directrice des Systèmes d'Information et des Télécommunications du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Dans le cadre de ses attributions, Madame Hilde BIAIS est notamment chargée de l'organisation et du fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications, des relations avec les prestataires et les structures de coopération, de la mise en œuvre des procédures et de la sécurité informatique, des équipements et des réseaux informatiques, des télécommunications. Elle a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

**Article 3 :** Madame Hilde BIAIS a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la résiliation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT. Elle a notamment délégation pour signer les engagements de dépenses quel qu'en soit le montant.

**Article 4 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Hilde BIAIS pour tous actes entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que pour les courriers relevant de ses attributions.

**Article 5 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.


Reims, le 16 septembre 2019

La Directrice Générale  
  
Dominique-DE WILDE

DDW/FE/LL/VM/2019-124

1/2

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-124 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Hilde BIAIS	Ingénieur en Chef 5732	HIB	



**Décision portant attribution de compétences  
et délégation de signature**

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,**

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.*

**Décide :**

**Article 1 :** Monsieur Cédric GAROT est chargé des fonctions de Directeur des Achats du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, de Directeur de la Logistique et des activités médico techniques et de Directeur des Services Techniques, des Travaux et du Biomédical du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

**Article 2 :** Monsieur Cédric GAROT a compétence générale pour l'ensemble des activités de la Direction des Achats et de la Logistique, qui recouvre notamment les services économiques, les services logistiques et industriels, la sécurité alimentaire, les achats et approvisionnements dans le domaine des médicaments, dispositifs médicaux, équipements biomédicaux, équipements et fournitures générales, hôtellerie, prestations générales, laboratoires, transports et véhicules.

Monsieur Cédric GAROT a compétence générale pour l'ensemble des activités de la Direction des Services Techniques, des Travaux et du Biomédical, qui recouvre notamment les travaux, les équipements, la maintenance des bâtiments et des infrastructures, la maintenance des matériels biomédicaux, la matériovigilance, la sécurité et l'hygiène des locaux et des installations, la sécurité incendie et l'environnement.

**Article 3 :** Monsieur Cédric GAROT exerce la responsabilité du fonctionnement et de l'organisation de chacune des deux Directions. A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnels et a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

**Article 4 :** Monsieur Cédric GAROT a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la réalisation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT. Il a notamment délégation pour signer les engagements de dépenses quel qu'en soit le montant.

**Article 5 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric GAROT pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

**Article 6 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric GAROT pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de Direction.

**Article 7** : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 16 octobre 2019

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LLVM/2019-130, le 23.10.2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Cédric GAROT	Ingénieur en chef	CG.	





DDWFE/LL/VM/2019-129

### **Arrêté portant délégation de signature**

#### **La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement ;
- VU la décision du 16 septembre 2019 portant désignation de Madame Hilde BIAIS en qualité de Directrice des Systèmes d'information du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Dans le cadre de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, Madame Hilde BIAIS a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics de fournitures et services informatiques d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ou Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement partie au Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 16 septembre 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE


DDW/FE/LL/VM/2019-129

1/2



Reçu à titre de notification l'arrêté portant délégation de signature référencé DDW/FE/LL/VM/2019-129 :

le 28/10/2019.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Hilde BIAIS	Ingénieur en chef 5732	HB	



DDW/FE/LL/VM/2019-131

### Arrêté portant délégation de signature

#### La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement ;
- VU la décision du 16 octobre 2019 portant désignation de Monsieur Cédric GAROT en qualité de Directeur des achats du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

#### Arrête :

**Article 1 :** Dans le cadre de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, Monsieur Cédric GAROT a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans les domaines d'achats suivants : médicaments, dispositifs médicaux, équipements biomédicaux, équipements et fournitures générales, hôtellerie, prestations générales, laboratoires, transports, véhicules, travaux, maintenance des équipements, des bâtiments et des infrastructures.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ou Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement partie au Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 16 octobre 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

DDW/FE/LL/VM/2019-131

1/2

Reçu à titre de notification l'arrêté portant délégation de signature référencé DDW/FE/LL/VM/2019-131 : le 23.10.2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Cédric GAROT	Ingénieur en chef	CG.	CG.